

EXPERTISE ET TECHNIQUE COMPTABLES
Société à responsabilité limitée au capital de 8 028 375 euros
Siège social : Place de l'Europe
89000 ST GEORGES SUR BAULCHE
017 151 200 RCS AUXERRE

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 20 MARS 2025

Les soussignés :

- Monsieur Frédéric VAUTRIN, titulaire de	6 158 parts sociales
- Monsieur André VENTALON, titulaire de	6 535 parts sociales
- Monsieur Claude BOULIC, titulaire de	5 429 parts sociales
- Monsieur Thierry BISSERON, titulaire de	4 983 parts sociales
- Madame Sophie DE ALMEIDA, titulaire de	757 parts sociales
- Société ETC MANAGEMENT, titulaire de Représentée par Monsieur Claude BOULIC	1 775 parts sociales
- Madame Sandra FAORO, titulaire de	4 940 parts sociales
- Monsieur Stéphane DELZAIVE, titulaire de	4 955 parts sociales
- Monsieur Jean-Luc CHAUSSY, titulaire de	5 463 parts sociales
- Monsieur Lionel LEBLANC, titulaire de	4 952 parts sociales
- Madame Audrey LECOUEY, titulaire de	3 830 parts sociales
- Madame Séverine DE ARO, titulaire de	2 642 parts sociales
- Monsieur Clément BAILLY, titulaire de	772 parts sociales
- Madame Marie-Hélène GONCALVES, titulaire de	772 parts sociales
- Madame Christelle NICOLAS, titulaire de	3 488 parts sociales
- Monsieur Emmanuel ROTOL-RAPPAPORT, titulaire de	757 parts sociales
- Monsieur Emmanuel LEJEUNE, titulaire de	4 682 parts sociales
- Monsieur Enis DZOGOVIC, titulaire de	757 parts sociales
- Monsieur Thibaut COINTE, titulaire de	580 parts sociales

Détenant ensemble 64227 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée EXPERTISE ET TECHNIQUE COMPTABLES désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société EXPERTISE ET TECHNIQUE COMPTABLES et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et des présents statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport des Commissaires aux Comptes,
- Décision de rachat de 6 535 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 816 875 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,

- Augmentation du capital social d'une somme de 865 380 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des parts existantes sous condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des Associés, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaire aux Comptes, décide le rachat par la Société des 6 535 parts sociales d'une valeur nominale de 125 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur André VENTALON, au prix de 297.01 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste « autres réserves ».

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des Associés, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 816 875 euros, pour le ramener de 8 028 375 euros à 7 211 500 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal des Activités Economiques d'AUXERRE.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui s'élèvera à 7 211 500 euros, divisé en 57 692 parts de 125 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 865 380 euros pour le porter à 8 076 880 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte « Autres réserves », sous condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital.

Cette augmentation de capital sera réalisée par voie d'élévation du montant nominal de chacune des 57 692 parts existantes qui sera portée de 125 € la part à 140 € la part.

QUATRIEME DÉCISION

La collectivité des Associés, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

Article 6 – Apports – Formation du capital

Il est ajouté les alinéas suivants :

« Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 20 mars 2025, le capital social a été réduit d'une somme de 816 875 euros, pour être ramené de 8 028 375 euros à 7 211 500 euros par rachat et annulation de 6 535 parts sociales. »

« Aux termes d'une décision unanime des associés en date du 20 mars 2025, le capital social a été augmenté par incorporation de réserves, d'une somme de 865 380 euros pour être porté de 7 211 500 euros à 8 076 880 euros. »

Article 7 – Capital social – Répartition des parts – Liste des associés

Le capital social est fixé à huit millions soixante-seize mille huit cent quatre-vingt euros (8 076 880 €).

Il est divisé en 57 692 parts sociales d'une valeur nominale de 140 € chacune, de même catégorie, non numérotées, entièrement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun deux, de la manière suivante suite à diverses cessions de titres, d'une augmentation de capital et d'une réduction de capital intervenues depuis la constitution de la Société :

- à Monsieur Clément BAILLY, 772 parts sociales, ci	772 parts
- à Monsieur Thierry BISSERON, 4 983 parts sociales, ci	4 983 parts
- à Monsieur Claude BOULIC, 5 429 parts sociales, ci	5 429 parts
- à Monsieur Jean-Luc CHAUSSY, 5 463 parts sociales, ci	5 463 parts
- à Madame Séverine DE ARO, 2 642 parts sociales, ci	2 642 parts
- à Madame Sophie DE ALMEIDA, 757 parts sociales, ci	757 parts
- à Monsieur Stéphane DELZAIVE, 4 955 parts sociales, ci	4 955 parts
- à Monsieur Enis DZOGOVIC, 757 parts sociales, ci	757 parts
- à Société ETC MANAGEMENT, 1 775 parts sociales, ci	1 775 parts
- à Madame Sandra FAORO, 4 940 parts sociales, ci	4 940 parts
- à Madame Marie-Hélène GONCALVES, 772 parts sociales, ci	772 parts
- à Monsieur Lionel LEBLANC, 4 952 parts sociales, ci	4 952 parts
- à Madame Audrey LECOUEY, 3 830 parts sociales, ci	3 830 parts
- à Monsieur Emmanuel LEJEUNE, 4 682 parts sociales, ci	4 682 parts
- à Madame Christelle NICOLAS, 3 488 parts sociales, ci	3 488 parts
- à Monsieur Emmanuel ROTOL-RAPPAPORT, 757 parts sociales, ci	757 parts
- à Monsieur Frédéric VAUTRIN, 6 158 parts sociales, ci	6 158 parts
- à Monsieur Thibaut COINTE, 580 parts sociales, ci	580 parts
Total du nombre de parts sociales composant le capital social :	57 692 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DÉCISION

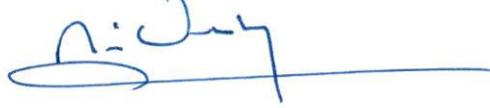
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

M. Frédéric VAUTRIN



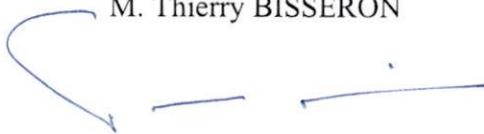
M. André VENTALON



M. Claude BOULIC



M. Thierry BISSERON



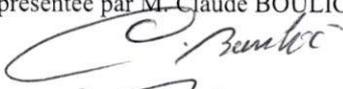
Mme Sophie DE ALMEIDA



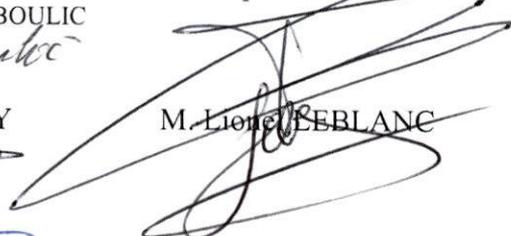
Mme Sandra FAORO



Société ETC MANAGEMENT
Représentée par M. Claude BOULIC



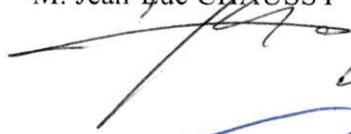
M. Stéphane DELZAIVE



M. Clément BAILLY



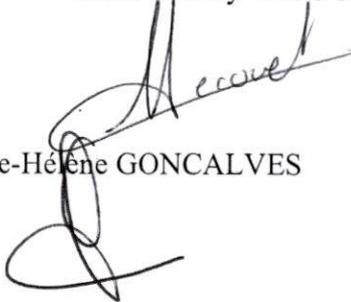
M. Jean-Duc CHAUSSY



M. Lionel REBLANC



Mme Audrey LECOQUET



Mme Séverine DE ARO



Mme Marie-Hélène GONCALVES



Mme Christelle NICOLAS



M. Emmanuel ROTOL-RAPPAPORT



M. Emmanuel LEJEUNE



M. Enis DZOGOVIC



M. Thibaut COINTE

